



DECISION N° 01-2026

OBJET : Réparation fuite évacuations sanitaires

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2021-12 du Comité syndical du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,

Vu la Délibération n°2025-004 du Comité syndical du 25 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion au groupement de commande du Département,

Considérant la nécessité de réparer la fuite d'un sanitaire,

DECIDE

De retenir l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - CLEVIA pour effectuer la réparation du pvc cassé entraînant la fuite d'un sanitaire du centre Micropolis.

Le montant du devis s'élève à 751,67 € HT soit 902€ TTC.

A Rodez, le 30/01/2026

Le Président,

Jean-Luc CALMELLY